



Supplément au diplôme

1. Informations sur le titulaire du diplôme

1.1 Nom de famille

1.2 Prénom(s)

1.3 Date de naissance

1.4 Numéro matricule

2. Informations sur le diplôme

2.1 Intitulé du diplôme et du titre

Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral

Chartered Specialist in Accounting and Financial Management
Federal Diploma of Higher Education

2.2 Principaux domaines d'études couverts par le diplôme

Comptabilité financière et analytique, impôts, salaires et assurances sociales, droit

2.3 Nom de l'entité ayant délivré le diplôme

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne,
www.sefri.admin.ch

2.4 Nom de l'entité ayant organisé la procédure de qualification

Association pour les examens supérieurs en comptabilité et controlling, Hans-Huber-Strasse 4,
CH-8027 Zurich; www.examen.ch

2.5 Langues de formation/d'examen

Français

3. Informations sur le niveau de qualification

3.1 Niveau de qualification

Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau 6

Cadre européen des certifications: Niveau 6

Diplôme de la formation professionnelle de degré tertiaire

(cf. point 8. Informations sur le système éducatif national)

3.2 Durée et ampleur du programme de formation

La voie et la durée de la formation ne sont pas réglementées. L'examen est réglementé à l'échelle fédérale.



Le présent supplément au diplôme se fonde sur l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1). Il suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES (décision no 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le supplément

au diplôme ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

3.3 Conditions d'accès

Sont admis à l'examen les candidats qui:

a) sont en possession des titres suivants:

- certificat fédéral de capacité ou certificat d'une école de commerce reconnue par le SEFRI ou certificat de maturité;
- certificat d'assistant en comptabilité accompagné d'une durée de formation d'au moins 2 ans;
- brevet sanctionnant un examen professionnel ou diplôme sanctionnant un examen professionnel supérieur;
- titre d'une école supérieure, d'une haute école ou d'une haute école spécialisée;

b) peuvent justifier d'une activité professionnelle de 3 ans.

Une activité professionnelle au sens du présent règlement d'examen signifie une activité qualifiée dans un ou plusieurs domaines de la comptabilité, des activités fiduciaires ou de la fiscalité.

c) n'ont aucune inscription au casier judiciaire central pouvant être en contradiction avec le but de l'examen.

4. Informations sur le contenu et les résultats obtenus

4.1 Type de qualification

Examen fédéral

4.2 Exigences de la qualification

Les spécialistes en finance et comptabilité disposent de connaissances étendues dans tous les domaines de la comptabilité financière et analytique d'une petite et moyenne entreprise. Dans leur environnement professionnel, ils sont de surcroît en mesure d'appliquer, conformément à la pratique, des dispositions importantes dans les domaines de la fiscalité, de la technique des assurances sociales et du droit.

En raison de leur formation théorique approfondie et à leur expérience pratique acquise durant de nombreuses années, ils sont en mesure d'assumer une fonction dirigeante dans le domaine de la comptabilité d'une petite ou moyenne entreprise ou d'exercer la fonction de responsable commercial.

Indépendamment de la grandeur de l'entreprise, les spécialistes en finance et comptabilité peuvent accomplir, conformément à la pratique, de manière efficace et digne de confiance, des activités spécifiques dans l'ensemble des domaines de la comptabilité financière et analytique.

Etant donné qu'en plus de leurs solides connaissances dans le domaine de la comptabilité, les spécialistes en finance et comptabilité disposent de bonnes connaissances dans les domaines de la fiscalité ainsi que des salaires et des assurances sociales, ils peuvent aussi exercer des tâches fiduciaires de manière compétente et digne de confiance.

4.3 Détails de la qualification

- organisation (structurelle et fonctionnelle, informatique, archivage), conduite et surveillance du domaine de la comptabilité d'exploitation et financière y compris les grands livres et les livres auxiliaires; gestion des comptes dans des contextes particuliers tels que la création d'entreprise, restructuration, assainissement et liquidation);
- clôture des comptes et rapports mensuels (CO, Swiss GAAP RPC); connaissances en matière de consolidation des comptes et de comptes groupés (CO, Swiss GAAP RPC);
- mise en place et exploitation du système de comptabilité analytique, calculs et fourniture d'informations sur des produits, des services et des clients;
- planifications financières et planifications opérationnelles, établissement du budget, identification évaluation des différences entre l'état actuel et l'état visé;
- évaluation des investissements (statiques, dynamiques) et leurs répercussions;
- connaissance des différentes formes de financement et responsabilité de la gestion financière (planification des liquidités et des flux de trésorerie, net working capital);
- soutien et conseil en faveur de la direction d'entreprise dans le domaine financier, établissement de statistiques et de comptes spéciaux, calcul et interprétation des chiffres clés;
- connaissances globales dans le domaine des impôts directs (personnes physiques et morales) et des impôts indirects (taxe sur la valeur ajoutée, impôt anticipé, autres impôts) et traitement des questions de fiscalité, gestion de la planification fiscale de l'entreprise suisse, prise en charge de la déclaration d'impôts ainsi que de toutes les tâches liées aux impôts indirects et aux autres impôts;
- gestion des salaires, établissement des décomptes des assurances sociales et du personnel et gestion de la comptabilité liée à l'administration du personnel;
- connaissance des dispositions correspondantes des bases légales (Code des obligations, législation sur le personnel et Code pénal).

4.4 Système de notation et précision sur l'attribution des notes

L'obtention du brevet indique que la qualification a été acquise.

4.5 Appréciation générale des résultats

L'obtention du brevet indique que la qualification a été acquise.

5. Informations sur la fonction de la qualification

5.1 Accès à un niveau d'études supérieur*

Examen professionnel supérieur d'expert/-e diplômé/-e en finance et controlling

* La décision en matière d'admission relève de l'institution d'accueil.

5.2 Statut professionnel conféré

Le brevet autorise son titulaire à porter le titre légalement protégé de "spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral".

Principaux champs d'activités:

- gestion de la comptabilité dans de petites et moyennes entreprises
- responsable commercial
- activités qualifiées dans l'ensemble du domaine de la comptabilité d'exploitation et financière
- activités du domaine fiduciaire

6. Informations complémentaires

6.1 Informations complémentaires

6.2 Autres sources d'information

Des renseignements supplémentaires, y compris une description du système national de la formation professionnelle, sont disponibles sur www.sefri.admin.ch, www.orientation.ch, www.bfs.admin.ch et

www.examen.ch

7. Certification du supplément

Ce supplément au diplôme fait référence aux documents originaux suivants:

- Ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1);

- Règlement du 25 juin 2010 relatif à l'examen professionnel de spécialiste en finance et comptabilité (numéro de la profession: 68340)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI,

Le directeur suppléant

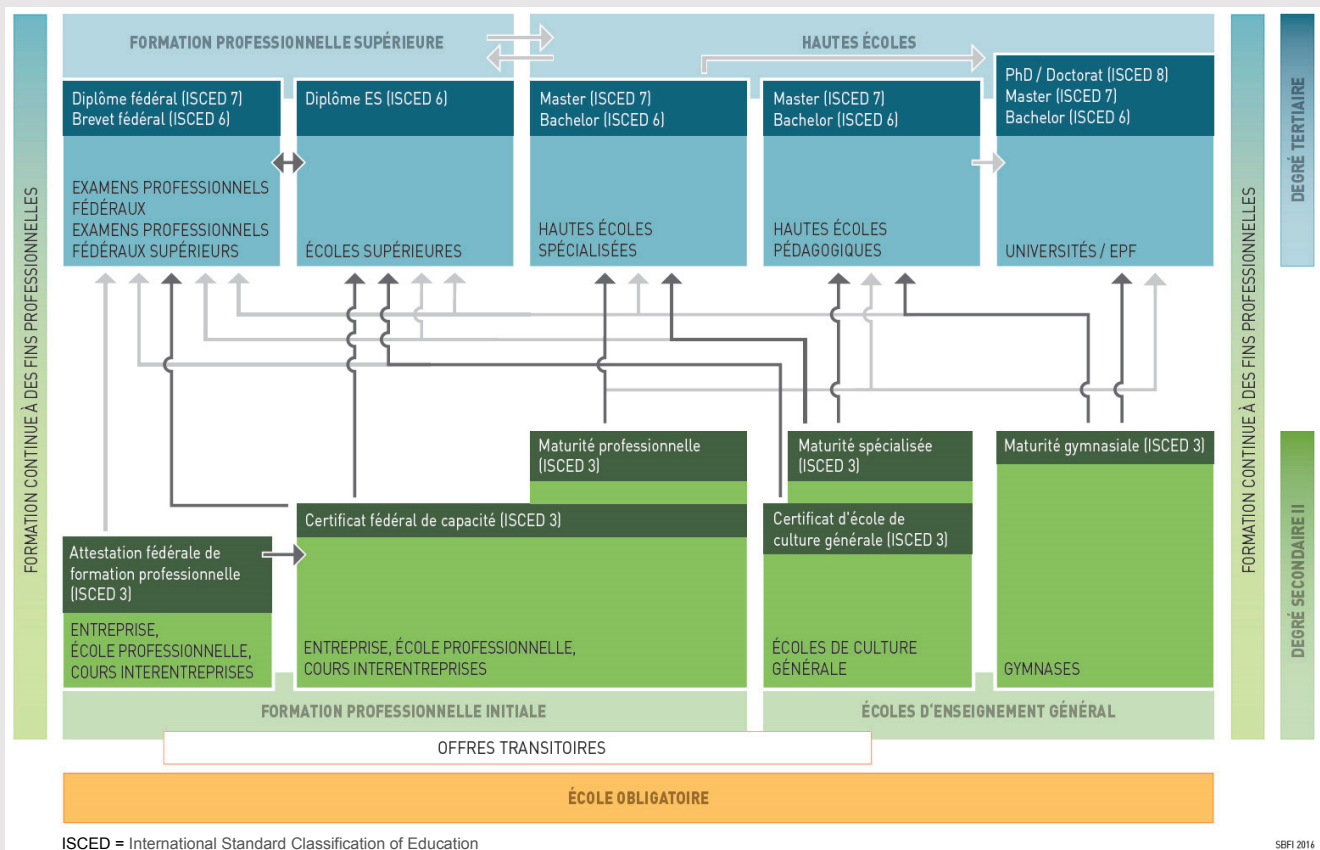
Josef Widmer



Date d'émission:

Emis par: Organe national de référence: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin

8. Informations sur le système éducatif national



La formation professionnelle supérieure du degré tertiaire

En Suisse, les formations du degré tertiaire s'effectuent soit dans le cadre d'une formation professionnelle supérieure soit auprès d'une haute école. Les diplômes de la formation professionnelle sont les suivants: brevets fédéraux, diplômes fédéraux et diplômes ES reconnus au niveau fédéral. Les personnes ayant achevé avec succès une formation professionnelle initiale et qui justifient de plusieurs années d'expérience professionnelle qualifiante peuvent accéder à l'offre diversifiée de la formation professionnelle supérieure.

Les offres de la formation professionnelle supérieure se distinguent par leur orientation vers la pratique professionnelle et vers les besoins du marché du travail. Les associations professionnelles définissent les contenus des formations et assurent la qualité des filières de formation et des examens. La formation professionnelle supérieure encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé. Elle forme des spécialistes et des cadres qualifiés en mesure d'assumer de manière autonome, sans longue mise au courant préalable, des activités exigeantes et à responsabilité. Les titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure assument souvent des fonctions de cadre ou gèrent leur propre entreprise.

La formation professionnelle initiale du degré secondaire II

La formation professionnelle initiale réglementée par l'Etat est la voie d'accès habituelle aux formations professionnelles supérieures. Elle compte des formations de trois et quatre ans sanctionnées par le certificat fédéral de capacité (CFC) mais aussi des filières de deux ans qui mènent à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). La formation professionnelle initiale se caractérise par son lien étroit entre la théorie et la pratique et prépare les futurs professionnels à l'exercice autonome de leur activité. En plus des compétences professionnelles, elle dispense aux personnes en formation également des compétences méthodologiques, sociales et personnelles. Elle peut être suivie à plein temps dans le cadre d'une formation en école, mais en règle générale elle s'articule autour de trois lieux de formation: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Après avoir obtenu un CFC ou une AFP, les jeunes professionnels intègrent en règle générale le marché du travail. Au bénéfice d'une plus longue expérience professionnelle, ils auront par la suite la possibilité de suivre une filière de la formation professionnelle supérieure.

Le système éducatif suisse

Le système éducatif suisse repose sur deux piliers: la voie de la formation de culture générale et celle de la formation professionnelle. Un changement de voie est possible en tout temps, sur la base dans certains cas de prestations complémentaires. D'une manière générale, le système éducatif suisse se caractérise par une grande perméabilité.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.supplementprof.ch.